

Commission du Statut De l'Arbitrage

RAPPEL : PROCES-VERBAL N°3 REUNION DU 19/06/2026

4 - CLUB DU DISTRICT QUI BENEFICIENT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES (ART 45)

N° CLUB	NOM CLUB	Nombre de muté(s) autorisé(s)
564542	RACING PERPIGNAN MED.	2 (demande faite)
539217	F.C. ASPRES	1 (demande faite)
523708	F.C. LE SOLER	2 (demande faite)
530112	F.C. THUIR	1(demande faite)
582126	FC PIA	2 (demande faite)
527791	R.F. CANOHES TOULOUGES	1 (demande faite)

Les clubs doivent demander et informer la commission, par écrit, l'équipe choisie pour le(s) muté(s) supplémentaire(s) avant le début des championnats et coupes.

FC DES ASPRES : courriel du 04/09/26 : demandant à attribuer son muté supplémentaire à son équipe **U15 F** pour 2026/2027

FC THUIR : courriel du 04/09/26 : demandant à attribuer son muté supplémentaire à son équipe **SENIORS D1** pour 2026/2027